

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 5 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le cinq avril à vingt heures trente, les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Etrez, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Roche.

Date de la convocation : 30 mars 2016

PRÉSENTS : ANTOINET Guy - BODINIER François - BREVET Christiane - COLAS Hervé - COLAS Christiane - GALLET Gérard - GRIGNOLA-BERNARD Virginie - GUILLEMOT Laurent - JACQUET Jean-Luc - LONGERON Robert - MAISONNEUVE Xavier - MARTI-GUEFFIER Elizabeth - MARTIN Walter - MOREL Catherine - OLIVIER Jacques - PARRATON Véronique - PERRIN Gérard - PICARD Catherine - PIN Marie-Noëlle - PUTHET Hervé - ROCHE Jean-Pierre - THEVENON Jean-Jacques - TOLFA Pascale - VIVIET Alain

EXCUSÉS : DUC Pascaline (pouvoir donné à PERRIN Gérard) - FOURNIER Clotilde (pouvoir donné à MARTIN Walter) - FROMONT Jean-Pierre - PACAUD-PEREIRA Marie (pouvoir donné à BREVET Christiane)

Secrétaire de séance : GRIGNOLA-BERNARD Virginie

Nombre de conseillers : En exercice : 28 ; Présents : 24 ; Votants : 27

Virginie Grignola-Bernard, maire d'Etrez accueille les conseillers communautaires et présente les projets municipaux. La commune d'Etrez qui compte un peu plus de 800 habitants vient de se doter d'un nouveau logo. Deux sujets majeurs ont préoccupé les élus dernièrement : l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques et le changement d'échelle de l'intercommunalité.

La commune a accueilli un nouveau commerce avec l'ouverture d'un bar traiteur dans un bâtiment construit par la mairie dans le prolongement de la boulangerie. Elle a aussi pour projet la rénovation du bâtiment qui accueille la salle multisports avec la volonté d'en faire un lieu d'accueil des habitants en intégrant le siège de la mairie. L'aménagement du bassin d'écêtement permettra la création d'un espace de balade et de découverte. La première tranche du lotissement « Le Petit bosquet » devrait commencer rapidement.

Un deuxième world café sera organisé : il est un espace de démocratie participative où les habitants réfléchissent aux activités, équipements qu'ils souhaiteraient voir se développer. Une feuille de route sur deux ans en a découlé. En juin 2016, les élèves de CE1 à CM2 éliront le conseil municipal des jeunes.

En ce qui concerne la voirie et la sécurité, une étude est en cours pour prolonger la voie de déplacements doux qui arrive au village par les axes est ouest nord et sud. Deux radars pédagogiques mobiles sont en cours d'acquisition : ils seront installés là où la vitesse est excessive. La commune va mettre en œuvre la suspension de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin.

Virginie Grignola-Bernard a également évoqué la construction de la nouvelle agglomération. Elle considère qu'il faut l'envisager avec sérénité et engagement car elle sera ce que tous les élus en feront puisque tout est à construire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 23 FÉVRIER 2016

Le conseil adopte le compte rendu à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 8 MARS 2016 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le conseil donne acte au Président de cette communication.

SIGNATURE DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014 ET DU 22 JUILLET 2014

Le conseil donne acte au Président de cette communication.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil donne acte au Président de cette communication.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Tableau des emplois : pérennisation d'un emploi de chargé de mission tourisme d'affaires et commerce international

Un agent a été recruté en 2013 afin de développer le potentiel peu exploité du tourisme d'affaires. Au vu de la progression du chiffre d'affaires, de la nécessité de fidéliser les clientèles et de conduire des opérations de long terme, le conseil communautaire approuve la pérennisation de cet emploi et autorise le recrutement au cadre d'emplois des rédacteurs. Le maintien de cet emploi permet également de conserver la même amplitude horaire d'ouverture à la réception et le roulement entre trois agents pour superviser les saisonniers et suppléer le régisseur.

(Adopté, unanimité).

II. Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Jayat : concours de maîtrise d'œuvre, désignation des membres du jury

Pour cette opération, la Communauté de communes a désigné la Semcoda comme mandataire. Cette dernière a procédé au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre qui permettra de retenir trois candidats admis à concourir.

Conformément aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics, le conseil communautaire constitue le jury de concours avec les membres suivants :

- M. le Président du Conseil de Communauté, ou son représentant,

A titre de titulaires :

- Mme Christiane COLAS, Première Vice-présidente, Déléguée à l'Aménagement du Territoire et à la Démocratie Participative,
- M. Gérard PERRIN, Vice-président Délégué à l'Environnement et aux Finances,
- Mme Catherine PICARD, Conseillère Communautaire.

A titre de suppléants :

- M. Guy ANTOINET, Conseiller Communautaire,
- M. Alain VIVIET, Vice-président Délégué au Tourisme,
- M. Gérard GALLET, Vice-président Délégué à la gestion de la voirie et du centre de ressources techniques.

Messieurs les maires des communes de Jayat et Montrevel ou leurs représentants directement intéressés au projet assisteront aux réunions techniques.

(Adopté, unanimité).

III. Fiscalité : vote des taux

Le Président rappelle que les communes membres et l'intercommunalité ont toujours décidé ensemble de leur fiscalité locale. Ce pacte n'a cessé de faire progresser la fiscalité de l'intercommunalité ; le transfert de ressources à la CCMB allant de pair avec le transfert de charges. La création de la communauté d'agglomération impose un nouveau partage de fiscalité entre l'intercommunalité et les communes, dont le principe a été convenu à la session de décembre dernier.

Le dispositif à instaurer devait composer avec plusieurs contraintes :

- Permettre de sanctuariser le niveau de ressources des communes. La dotation de solidarité en vigueur jusqu'à aujourd'hui n'est qu'un dispositif conventionnel mis en place à quatorze communes. il paraît hasardeux qu'un tel système pourrait recueillir une majorité à 76 dans la future agglomération,
- Ne pas compromettre les finances de la Communauté de communes,
- Converger vers les taux moyens pondérés de la nouvelle intercommunalité,
- Être neutre pour le contribuable.

L'exercice a consisté à rechercher ce point d'équilibre. La Communauté de communes va encaisser le produit de la fiscalité économique ainsi que la part de dotation forfaitaire correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de taxe professionnelle. Elle versera une attribution de compensation aux communes dont le montant est pour l'instant provisoire mais ne devrait pas comprendre la cotisation foncière des entreprises. Dans ce nouveau dispositif la presque totalité de la fiscalité des ménages ira aux communes.

Ensuite pour générer un gain supplémentaire pour les communes (+ 135 106€), il paraît opportun d'augmenter le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en le passant de 7 à 8%. Outre cette raison, cela permettrait également de s'approcher du taux moyen pratiqué dans le futur ensemble intercommunal : 8,75% pour Bourg-en-Bresse Agglomération, 9,05% pour Treffort en Revermont, 8,70% pour La Vallière et 9,50% pour Coligny. Chacune des communes pourra réduire son taux de taxe d'habitation à due concurrence pour neutraliser la hausse pour le contribuable assujéti à la TEOM. Le tableau présentant l'effort fiscal dans chacune des communes illustre les marges encore disponibles sur la fiscalité des ménages.

Le Président propose enfin que le Conseil revienne sur la décision de faire financer par les communes la part du coût de mise aux normes de la plateforme du gaz à Etrez issu du Plan de prévention des risques technologiques et de le prendre en charge sur les fonds libres de la CCMB.

Pour Hervé Colas le rapport de présentation du dispositif faisant état de la CFE ainsi libellé : « *il vous sera proposé de ne pas intégrer la cotisation foncière des entreprises dans les attributions de compensation, afin de ne pas lier l'attribution de CFE au lieu où elle est prélevée, pour ne pas avantager les communes sur le territoire desquelles un parc d'activités a été implanté* » est une erreur d'appréciation, dans la mesure où les activités génèrent également des charges importantes aux communes sièges. Il signale que les produits de la CFE à Confrçon sont essentiellement dus à la société d'autoroute, au supermarché, beaucoup plus qu'aux entreprises installées dans le parc d'activités communautaire. Hervé Colas regrette que la CFE ait été supprimée du calcul de la compensation. Pour le Président, et comme la réglementation y obligerait, le retour de CFE dans les attributions de compensation se ferait sous déduction des charges résiduelles exposées par l'intercommunalité. En l'état actuel des prix de vente du foncier viabilisé à un niveau inférieur au coût de revient, la compensation ne saurait être totale.

Walter Martin considère lui aussi que les communes sièges d'activités n'ont pas que des avantages. Pour exemple le sud du parc d'activités d'Attignat a été aménagé par la commune qui a également pris en charge la mise en place d'un dispositif d'assainissement. La CFE n'est pas que générée par les entreprises de la zone. Walter Martin s'interroge aussi sur le pacte fiscal à venir entre la future agglomération et les 76 communes. Comment être certain que les transferts décidés aujourd'hui reviennent aux communes demain ? Il se demande également comment seront évaluées les charges. Est-ce que l'enveloppe liée à la voirie dépendra de la surface revêtue et du nombre d'habitants ? Sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il n'est pas favorable à une hausse du taux à 8% considérant qu'il est préférable d'attendre 2017 pour harmoniser les taux. Le Président rappelle que c'est la dernière année pour optimiser les ressources des communes. L'augmentation de la TEOM ira au budget des communes, ce qui ne sera pas le cas en 2017. Il réaffirme aussi que le partage de fiscalité proposé (la fiscalité ménages aux communes, la fiscalité économique à l'intercommunalité) sécurise le niveau de ressources des communes et leur garantit une bonne dynamique au regard d'une croissance démographique qui ne se dément pas.

Gérard Perrin ajoute que la hausse de la TEOM procurera un gain (135 106€) pour les communes cette année et sera acquise pour toutes les suivantes. Sinon, il sera perdu à jamais. Le produit moyen national de TEOM pour une collectivité comme la CCMB dont la population se situe entre 10 et 20 000 habitants est de 104 € / habitant, avec un produit d'un peu plus d'un million d'euros, la CCMB est bien en deçà de cette moyenne.

Gérard Gallet souhaiterait qu'on prenne en compte le coût des charges qui pourrait dans l'avenir être transférées aux communes membres de la future intercommunalité. Pour certaines communes, la somme est non négligeable, rien qu'au regard du service des Temps d'activités périscolaires et du service d'autorisation du droit des sols.

Alain Viviet souligne qu'il était en effet important d'instaurer un dispositif qui pérennise la dotation de solidarité. La hausse des taux d'imposition communaux couplée à une baisse des taux intercommunaux est la solution. Sur le retour de CFE, d'autres choix étaient possibles, mais les communes qui n'ont pas d'activités économiques aujourd'hui et qui n'en auront jamais demain, auraient été pénalisées. Ceci aurait été contraire à l'esprit de solidarité et de péréquation des ressources qui a toujours prévalu sur ce territoire entre les communes membres.

Virginie Grignola-Bernard considère que le dispositif est en effet plutôt favorable aux communes, mais il est important que les équilibres budgétaires de la CCMB puis de la future intercommunalité soient préservés même si cette dernière disposera de ressources nouvelles pour financer ses services.

Guy Antoinet est favorable à une hausse du taux de TEOM pour faire face à d'éventuelles charges supplémentaires imprévues au cours des prochaines années.

Le Président précise enfin que les tableaux de taux proposés aux communes sont des valeurs repères. Chaque conseil municipal est pleinement souverain pour réguler le niveau de pression fiscale qu'il souhaite appliquer sur les ménages de sa commune.

Alain Viviet ajoute que cette année, les marges de manœuvre sont très importantes. L'année de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, les taux ne sont pas liés entre eux. Tous les scénarios sont possibles, mais pour cette année uniquement.

Pour le Président et en conclusion, ce nouveau pacte fiscal permet d'une part, aux communes de faire face à leurs obligations au présent, comme dans le futur, en disposant de leviers de financement dynamiques que sont les taux d'imposition sur les ménages et, d'autre part, d'équilibrer le budget de l'intercommunalité.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le relèvement de 7 à 8% du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Adopté avec 21 voix pour, six voix contre (François Bodinier, Clotilde Fournier, Xavier Maisonneuve, Elizabeth Marti-Gueffier, Walter Martin, Véronique Parraton).

Le conseil communautaire approuve le nouveau dispositif fiscal à l'unanimité.

IV. Constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que les intercommunalités en fiscalité professionnelle unique créent une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Celle-ci est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition. Chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant. La CLECT rend ses conclusions sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charge ultérieur. Le conseil communautaire arrête la composition de la CLECT comme suit : un représentant par commune.

(Adopté, unanimité).

V. Grand bassin de vie de Bourg-en-Bresse : point sur l'avancement des travaux du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit tous les 15 jours depuis le mois de mars. Les relevés de décisions sont désormais envoyés aux 76 maires. Des réunions d'informations des conseillers municipaux ont déjà eu lieu, d'autres sont à venir : le 11 avril pour La Vallière à Villereversure, le 11 mai pour Bourg-en-Bresse agglomération à Vandains, le 12 mai pour Saint-Trivier de Courtes. Il convient de fixer celle pour la Communauté de communes de Montrevel. La date du vendredi 20 mai à 20h30 est retenue. La conférence des maires est programmée le 23 mai.

La commission départementale de coopération intercommunale a approuvé le schéma intercommunal le 14 mars dernier. Aucun amendement n'a concerné la future communauté d'agglomération du bassin de vie de Bourg-en-Bresse. Le syndicat CROCU n'est pas dissout. Le schéma a été arrêté le 23 mars. Le Préfet doit désormais prendre les arrêtés de périmètre d'ici le 15 juin. Les communes auront 75 jours pour les adopter. Une majorité de 50% des communes représentant 50% de la population est requise pour approuver les périmètres.

Le comité de pilotage a adopté le découpage par conférence territoriale. Les conférences seront au nombre de quatre et n'existeront que jusqu'à la fin du mandat :

- Saint-Trivier de Courtes /Montrevel-en-Bresse
- Treffort en Revermont/ Coligny
- La Vallière / Bresse Dombes Sud Revermont
- Bourg-en-Bresse Agglomération

Des groupes de travail thématiques ont été constitués avec pour chacun deux représentants par intercommunalité. Pour rappel :

- Office du tourisme (Clotilde Fournier et Jean-Jacques Thévenon)
- Instruction des autorisations du droit des sols (Gérard Perrin et François Bodinier)
- Tarifs et conditions d'accès aux équipements communautaires (Virginie Grignola-Bernard et Alain Viviet)
- Parcs d'activités/immobiliers d'entreprises (Walter Martin et Robert Longeron)

D'autres désignations sont effectuées :

- Modalités du transfert de la compétence transport : Christiane Colas, Jacques Ollivier
- Services aux communes : Jean-Pierre Fromont, Jean-Luc Jacquet
- Transfert d'équipements d'intérêt communautaire : Gérard Gallet, Hervé Colas
- Ressources humaines/informatique – organisation et fonctionnement des services : Jean-Pierre Roche, Catherine Picard

Le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement à la fusion est en cours. Quatre groupements seront auditionnés le 3 mai.

Le travail sur le budget 2017 va commencer. Ce premier budget sera l'agrégat des sept budgets intercommunaux.

SOLIDARITÉS FAMILLE VIE ÉDUCATIVE SPORT CULTURE

I. Coopération décentralisée : convention Communauté de communes / Coopération et solidarité décentralisée (rapporteur : Virginie Grignola-Bernard)

Depuis 1990, la Communauté de communes a délégué la mise en œuvre de sa politique de coopération décentralisée à Coopération et solidarité internationales (CSI). Afin de formaliser les relations entre l'association et l'intercommunalité, il convient de signer une convention précisant le rôle et les obligations de chacun. Ce document a été rédigé en tenant compte des remarques formulées par la Chambre régionale des comptes. Selon les termes de la convention, la Communauté de communes confirme son allocation de moyens financiers à CSI à raison de 2,30 euros par habitant, et lui accorde une aide financière au fonctionnement à hauteur de 7 500 € par an. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de cinq ans.

Walter Martin demande pourquoi la convention est signée pour une durée aussi longue. Il suggère une reconduction conditionnée à la réalisation d'actions. Il fait observer qu'il est difficile de s'engager sur une durée aussi longue alors que les actions ne sont pas décrites.

Virginie Grignola-Bernard précise que les projets de l'association sont connus et font l'objet d'un plan pluri-annuel notamment pour le Sénégal.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec Coopération et solidarité internationales à la majorité.

Adopté avec 19 voix pour, sept abstentions (François Bodinier, Clotilde Fournier, Robert Longeron, Xavier Maisonneuve, Elisabeth Marti-Gueffier, Walter Martin, Véronique Parraton) et une voix contre (Gérard Gallet).

II. Ecole de musique : modification de la régie de recettes en régie d'avances et de recettes (rapporteur : Virginie Grignola-Bernard)

Une régie de recettes a été constituée par délibération à l'Ecole de musique pour permettre aux familles de régler directement les frais d'inscription et les cotisations aux cours. L'Ecole de musique souhaite favoriser l'entrée de ses élèves sur les rangs des sociétés musicales locales. A cette fin, elle déduisait à l'inscription le montant d'une bourse pour tous les élèves qui s'engageaient en ce sens. Elle souhaite aujourd'hui rembourser une partie de la cotisation des élèves intégrant les sociétés musicales locales en fonction de leur taux de présence sur les rangs. Le conseil communautaire approuve la transformation de la régie de recettes en régie d'avances et de recettes.

(Adopté, unanimité).

ENVIRONNEMENT

Modification des statuts du Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers Organom (rapporteurs : Gérard Perrin et Guy Antoinet)

Réuni le 10 décembre 2015, le conseil syndical d'Organom a approuvé la modification des statuts du syndicat. Parmi les modifications :

- la modification du nombre de délégués représentant les EPCI de Bourg-en-Bresse agglomération (de 7 à 8), La Vallière (de 1 à 2) et Plaine de l'Ain (de 6 à 7) suite à l'augmentation du nombre d'habitants,
- l'ajout de la possibilité pour le syndicat d'assurer une gestion mutualisée de certains contrats avec les éco-organismes pour le compte des intercommunalités adhérentes
- la modification des modalités de financement du syndicat

Le conseil communautaire donne acte de la modification des statuts d'Organom.

(Adopté, unanimité).

Arrivée de Clotilde Fournier à 23h.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Voie verte : avenant à la convention de mandat avec la SPL Cap3B aménagement (rapporteur : Christiane Colas)

La Communauté de communes a confié par convention de mandat en date du 19 juin 2015 à la SPL Cap3B Aménagement, la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et réglementaires pour la création d'une voie verte sur les communes de Bourg en Bresse, Viriat, Attignat, Cras-sur-Reyssouze, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse, Jayat.

Après désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre en septembre 2015 et réalisation de la phase diagnostic, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse souhaite engager une étude complémentaire afin de préciser le tracé de la voie verte sur la traversée de Montrevel-en-Bresse. En effet, la commune a confié au CAUE une étude de requalification du centre ville de Montrevel dans le but de maîtriser globalement le développement de la commune. La Communauté de communes et la commune de Montrevel souhaitent que soient étudiées de front les solutions à apporter pour l'aménagement du centre et la traversée par la voie verte.

Afin de mener ce complément d'étude, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mandat. Le montant de base de l'étude complémentaire à confier à l'agence Axe Saône est de 15 050 € HT, soit 18 060 € TTC, et deux options sur les quatre proposées liées à la mise en place d'actions de concertation, sont retenues dans un premier temps pour un montant de 2 400 € HT. La rémunération du mandataire reste inchangée.

La Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse prend en charge le montant total de l'étude complémentaire. La commune de Montrevel-en-Bresse s'engage à participer aux frais d'études pour la partie qui concerne spécifiquement le réaménagement du centre-village à hauteur de 12 175 €, soit 9 775 € HT pour l'étude de base, et 2 400 € HT pour les deux options retenues dans un premier temps. Elle se réserve la possibilité de retenir les deux autres options ultérieurement pour un montant de 3 200 € HT, qui seront également prises en charge par la commune si elles sont mises en œuvre.

Le conseil communautaire approuve l'avenant à la convention de mandat et autorise le Président à solliciter la commune de Montrevel-en-Bresse au titre de sa participation aux frais d'études complémentaire.

(Adopté, unanimité).

QUESTIONS ET INFORMATIONS ORALES

Agenda

- mardi 12 avril à 17h : bureau.
- Mardi 31 mai à 20h30 : conseil de communauté à Foissiat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance,
Virginie Grignola-Bernard

Le Président,
Jean-Pierre Roche

